



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## indemnités journalières

Question écrite n° 41269

### Texte de la question

Mme Marisol Touraine attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la situation préoccupante que vit un nombre croissant de personnes exerçant une activité précaire ou à temps partiel, en cas d'ennuis de santé. En effet, aux termes de l'article R. 313-3 du code de la sécurité sociale, pour pouvoir bénéficier des indemnités journalières concernant les arrêts de travail inférieurs à 6 mois, l'assuré social doit justifier de 200 heures de travail salarié au cours de ces 3 derniers mois précédant l'interruption de travail. Si cette situation pouvait être autrefois légitime, elle semble aujourd'hui particulièrement inadaptée et dépassée, compte tenu de la précarisation croissante du marché de l'emploi et de l'explosion du temps partiel imposé dans certaines branches d'activité. De ce fait, des salariés déjà fragilisés se retrouvent exclus de ce dispositif de solidarité alors qu'ils cotisent pendant leur activité exactement dans les mêmes conditions et selon les mêmes taux que tout autre salarié. Cela a pour conséquence logique de les précariser davantage et de les sanctionner doublement dans la mesure où ils subissent déjà, et bien malgré eux, une situation professionnelle chaotique. Il semblerait légitime d'envisager un revenu de remplacement qui soit la contrepartie des cotisations versées. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour prévenir de telles exclusions, afin de garantir à tous les travailleurs les droits auxquels ils peuvent légitimement prétendre par leur travail.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marisol Touraine](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41269

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 2009, page 1253

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)